

Du Cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Coussaint, Louis, Paulin, Bech

N° 12

Bech  
&  
Gatti

âgé de Vingt-trois ans, né à La Garde département  
du Var le Sept du mois de Novembre  
mil huit cent soixante-trois profession de *Busine Maître Mécanicien* domicilié  
à La Garde département du Var  
de Jean, Marcus, Bech né à La Garde département  
du Var profession de *Cultivateur* domicilié  
à La Garde département du Var  
et de Marie, Melina, Scolastique, Garçonne à La Garde département  
du Var, son épouse *Cultivatrice Comptable* à La Garde (Var) le jour  
et La Mère ici Présente et consentante *Sur proxy*

Et de Marie, Rodine, Gatti

âgée de Huit-vingt ans, née à La Garde département  
du Var le Deux du mois de Mars  
mil huit cent soixante-cinq profession de *Cultiveur* domiciliée  
à La Garde département du Var fille majeure  
de Gabriel Gatti né à Cingho département  
d'Italie profession de *Cultivateur* domicilié  
à La Garde département du Var  
et de Marie, Lucie, Annama née à Alexandrie département  
d'Italie, son épouse *Cultivatrice* domiciliée à La Garde (Var)  
Le père et La Mère ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites  
par nous sans opposition, les Dimanches Vingt-deux  
et Vingt-neuf juin, Mil huit cent quatre-vingt-dix, demeurés  
affichés pendant le délai voulu par la loi  
1. Sur l'acte de naissance du futur Epoux  
2. Sur l'acte de naissance de la future Epouse  
3. Sur l'attestation du Conseil d'Administration de la Commune  
des Equitages de La Gatte à Coulons, en date du Sept juin, Mil  
huit cent quatre-vingt-dix

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi  
que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits  
et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié  
par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point fait de  
contrat de mariage à la date du \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_

Mil huit cent \_\_\_\_\_ par devant M<sup>o</sup> \_\_\_\_\_  
notaires \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Rodine, Gatti  
et l'autre Coussaint, Louis, Paulin, Bech

Le tout en présence de *Bremond, André*  
domicilié à *Coulons* département du *Var* âgé  
de *Quarante-un* ans, profession de *Employé d'Etat, beau-père du futur*

De *Coty, Auguste*  
domicilié à *Coulons* département du *Var* âgé  
de *Quarante-trois* ans, profession de *Commissaire de Marine, oncle du futur*

De *Calvin, Marius*  
domicilié à *Coulons* département du *Var* âgé  
de *Quarante-deux* ans, profession de *Cavrier du port, beau-père du futur*

Et de *Sardann, Ignace*  
domicilié à *Saint-Etienne* département du *Var* âgé  
de *Vingt-vingt* ans, profession de *Deuxième Maître fourrier de La Flotte*  
non parent l'un d'eux des futurs

Après quoi *Moi, Eugène, Blanc, Maire de La Commune  
de La Garde*

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont  
unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la  
principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par *le futur, la future,*  
*les quatre témoins, le père et la mère du futur ; les père et mère  
de la future ont déclaré ne le savoir de ce fait par nous acquis*  
Y. Approuvant dix-sept mois rayés Nuls

*Bech* *Marius Gatti*  
*Coty* *Calvin* *Blanc*  
*Bech* & *Bech*

*Eugène Blanc*